

**Compte-rendu du groupe de travail « pénibilité »
du lundi 29 septembre 2013**

La FGF-FO a réuni lundi 29 septembre un groupe de travail sur le thème de la pénibilité au travail dans le cadre du projet de loi des retraites.

Ouvriers d'état

Les ouvriers d'Etat (Défense, Intérieur,) étaient présents
Les ouvriers dénoncent la mise à mal de leur système.

Côté Défense, environ 50 % des ouvriers d'Etat bénéficient du départ anticipé grâce à la reconnaissance des travaux insalubres. Seuls les agents exposés peuvent partir, ce n'est donc pas une garantie collective. De plus, ce ministère impose un départ à 60 ans obligatoire même si les agents veulent continuer au-delà. Cela implique des pensions très faibles pour certains agents n'ayant pas la durée complète de cotisations.

Côté Police, il existe des agents qui se trouvent dans des situations atypiques, c'est le cas des personnels techniques et de cuisine des CRS. Les horaires et astreintes engendrent parfois une amplitude de 12 h de travail par jour. Cette catégorie souffre du manque d'attractivité, il existe de gros problèmes liés au recrutement car il y a de moins en moins d'ouvriers d'Etat. La pénibilité est effective puisque les agents dérogent sur les temps de travail, dans le bruit, portent des charges lourdes et manipulent des produits dangereux. Rappelons que nous avons aussi des ouvriers d'Etat au Ministère de l'Ecologie (OPA, DGAC, Météo-France) et que le gouvernement envisage de créer un nouveau "statut" d'ouvrier.

Fonctionnaires :

A l'Education nationale, le service actif a été supprimé progressivement pour les instituteurs avec le passage en catégorie A comme les professeurs des écoles. Depuis 2010, les collègues partent vers 58/59 ans minimum pour éviter la décote.

En ce qui concerne le personnel de l'Equipement, Environnement, certains agents bénéficient à ce jour du service actif avec départ anticipé à 57 ans. Cependant, beaucoup prorogent jusqu'à 60 ans pour assurer une pension correcte.

La Police et les pénitentiaires qui bénéficie d'un statut spécial qui compte une bonification de 1 trimestre par tranches de 5 ans en ayant fait 25 ans.

Les dérives sur le temps de travail sont constatées et difficiles à combattre.

Globalement le constat est fait de la pénibilité au travail, quel que soit le ministère, avec une acuité particulière chez les gardiens de prison et la police.

Certains camarades ont relevé des situations difficiles dans certains services où les agents ne pouvant partir en retraite se retrouvent en arrêt de travail ou invalidité.

Pour les pénitentiaires et la police, les agents peuvent partir à 52 ans mais beaucoup poursuivent au-delà pour des raisons financières (pensions trop faibles).

Pour le corps des techniciens au ministère de l'Agriculture (laboratoire, abattoir), des compensations existent sous forme d'aménagement d'horaire et de primes spécifiques mais ces camarades ne bénéficient pas hélas du service actif.

Agents non titulaires

Il n'existe rien également pour les ANT qui sont positionnés sur les mêmes emplois que les ouvriers d'Etat soumis au régime général pour le calcul de la retraite, le projet de loi n'a à ce stade pas souhaité les intégrer dans la mise en œuvre du compte individuel pénibilité.

Pour la FGF-FO, ce sujet est délicat car les collègues non titulaires travaillent dans des conditions pénibles mais une approche collective est hélas impossible. Cela reviendrait, comme pour les ouvriers d'Etat, à reconnaître la pénibilité en fonction de l'exposition (ou pas) à certains risques. Cela pourrait avoir des répercussions néfastes sur les corps de fonctionnaires avec la remise en cause du service actif qui s'applique de manière collective à l'ensemble d'un corps.

De plus, certains ministères et organisations syndicales souhaitent instaurer un principe de carrière ANT, avec une grille indiciaire spécifique, situation que FO dénonce car cela reviendrait à créer un statut- bis.

La FGF-FO insiste sur le fait qu'elle est ouverte à toutes négociations sur la pénibilité mais en aucun cas pour un compte individuel de pénibilité.

La prochaine échéance concernant la pénibilité est fixée le 14 novembre avec un groupe de travail à la DGAFP, la FGF-FO propose donc de se revoir afin d'échanger à nouveau sur ce sujet.